

L'Assemblée générale autorise l'État de Palestine et le Saint-Siège à hisser leurs drapeaux aux Nations Unies en tant qu'États non membres observateurs

Soixante-neuvième session,
102e séance plénière – après-midi

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE COUVERTURE DES RÉUNIONS

Elle propose également des principes fondamentaux pour guider les opérations de restructuration de la dette souveraine

L'État de Palestine, devenu État non membre observateur auprès des Nations Unies le 29 novembre 2012, et le Saint-Siège, qui bénéficie d'un statut identique, ont, cet après-midi, obtenu l'autorisation par l'Assemblée générale de hisser leurs drapeaux au Siège et dans les bureaux de l'Organisation.

Aux termes de cette [résolution](#)¹ de l'Assemblée générale, adoptée par 119 voix pour, 8 contre (Australie, Canada, États-Unis, Israël, Îles Marshall, Îles fédérées de Micronésie, Palaos et Tuvalu) et 45 abstentions, le Secrétaire général de l'ONU devra donc prendre les mesures nécessaires à son application dans les 20 jours et lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a également adopté quatre autres résolutions, dont une sur la célébration du soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, deux sur la coopération de l'ONU avec l'Organisation de la coopération islamique et le Forum des îles du Pacifique, et une, au terme d'un vote, qui fixe des principes de règlement de la dette souveraine.

Son adoption a été saluée par des applaudissements nourris. Le fait que cette décision bouleverse une pratique bien établie et qu'elle ait été proposée par la Palestine a, en même temps, suscité de nombreuses explications de vote.

Si beaucoup se sont félicités de ce nouveau droit pour la Palestine, y voyant la suite logique de son admission en tant qu'État non membre, la délégation d'Israël a jugé « malhonnête » et « manipulatrice » cette façon de procéder. Pour les États-Unis, hisser un drapeau palestinien au Siège des Nations Unies ne favorisera pas les négociations indispensables à la résolution de ce conflit et ne doit pas être perçu comme une alternative aux négociations.

D'autres, dont des États européens, ont expliqué leur abstention du fait du bouleversement de la pratique établie à l'ONU jusqu'à présent de ne hisser que les couleurs des États Membres à part entière.

L'autre [résolution2](#) qui a été adoptée au terme d'un vote vise à établir un ensemble de principes bien définis pour la gestion et le règlement des crises financières, qui tiennent compte de l'obligation qu'ont les débiteurs souverains et leurs créanciers d'agir de bonne foi et dans un esprit de coopération afin de parvenir à un réaménagement consensuel de la dette d'États souverains.

L'adoption de ce texte, par 136 voix pour, 6 contre (Allemagne, Canada, États-Unis, Israël, Japon et Royaume-Uni) et 41 abstentions, a été également saluée par des applaudissements. Le projet avait été présenté par la délégation de l'Afrique du Sud pour le Groupe des 77 et de la Chine.

Les pays d'Amérique latine, l'Argentine et le Venezuela en tête, ont été nombreux à exprimer leur satisfaction sur un texte qui permet de guider non seulement la restructuration de leur dette mais aussi de poursuivre la discussion sur la réforme de l'architecture du système financier international. De même pour les pays des Caraïbes, sachant que le taux de leur dette dépasse 70% du PIB et parfois 100%. Les intervenants ont saisi cette occasion pour dénoncer à nouveau les pratiques des fonds vultours.

D'un avis différent, la représentante du Luxembourg, au nom de l'Union européenne, ainsi que ses homologues des États-Unis et de l'Australie, ont jugé problématiques certaines dispositions de ce texte, notamment celles sur le « droit à la restructuration de la dette souveraine ».

L'Assemblée générale a également adopté une [résolution3](#) pour marquer la célébration du sixième anniversaire de la création de l'ONU en organisant un débat thématique de haut niveau à New York les 1er et 2 octobre 2015. Cette séance, qui portera sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a pour objectif de tirer les enseignements de l'expérience acquise au cours des 70 années écoulées et à faire le point des défis actuels dans ce domaine. Ce texte est le fruit de vastes consultations, a précisé le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, en présentant ce texte.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a adopté une [résolution4](#), présentée par la délégation du Koweït, au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), par laquelle elle engage instamment les organismes des Nations Unies à coopérer avec l'OCI dans les domaines d'intérêt commun. Dans ce texte, l'Assemblée générale se félicite notamment de l'engagement ferme de l'OCI en faveur de la lutte contre l'extrémisme violent et les groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaïda.

Une autre [résolution5](#) adoptée cet après-midi, présentée par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom du Forum des îles du Pacifique, prône la coopération entre l'ONU et ce Forum, qui a été créé il y a 44 ans. Par ce texte, qui constitue une mise à jour technique des textes adoptés précédemment, l'Assemblée générale invite à cet égard les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir les efforts que font les États du Pacifique et les organisations régionales concernées pour parvenir au développement durable.

[1A/69/L.87/Rev.1](#); [2A/69/L.84](#); [3A/69/L.74/Rev.1](#); [4A/69/L.79](#); [5A/69/L.90](#)

DÉCISIONS SUR DES PROJETS DE RÉSOLUTION

Prévention des conflits armés: projet de résolution ([A/69/L.74/Rev.1](#))

Explication de vote après l'adoption

Après l'adoption de la résolution sur la **célébration du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies**, le représentant de l'Inde a appuyé la nécessité de célébrer cet anniversaire avec une réunion de l'Assemblée générale au plus haut niveau possible. Il a rappelé que c'était sa délégation qui avait, le 16 avril 2013, proposé cette idée. Il a exprimé sa ferme intention de participer aux délibérations sur la paix internationale.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique: projet de résolution ([A/69/L.79](#))

Explications de vote avant l'adoption

Le représentant de l'Inde a noté que, selon les termes du texte proposé, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) trouverait des solutions à d'autres conflits. L'extension du rôle de cette organisation à ce sujet n'est pas claire, a-t-il estimé, en rappelant que c'est une organisation régionale aux termes du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il a signalé que les consultations sur ce texte s'étaient terminées brusquement, avant de souligner qu'il ne relevait pas du rôle de l'OCI de rechercher des solutions à des conflits hors du Moyen-Orient ou pour des conflits qui touchent des États Membres qui ne seraient pas membres de l'OCI.

Le représentant de l'Arménie a plaidé en faveur d'une coopération efficace avec les organisations régionales. Au sein de l'OCI, a-t-il dit, l'Arménie travaille au règlement des conflits régionaux. Cependant, s'agissant du texte présenté, il a expliqué que l'OCI n'avait pas de mandat pour résoudre des conflits en dehors de sa compétence. Le paragraphe 4 du texte, a-t-il estimé, n'est donc pas compatible avec le mandat de l'OCI.

« Nous avons essayé de parvenir à un consensus sur tous les paragraphes du texte, ce qui a été possible pour la majorité des dispositions », a-t-il expliqué, tout en regrettant que d'autres efforts n'aient pas été déployés pour combler les différends.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique: projet de résolution ([A/69/L.90](#))

Explication de vote avant le vote

Le représentant des Îles Salomon, État membre du Forum des îles du Pacifique, a remarqué que l'adoption de ce texte arrivait à un moment critique, après que se fut terminée la discussion sur le programme de développement pour l'après-2015 et après l'adoption du Programme d'Addis-Abeba sur le financement du développement.

Ce texte, a-t-il estimé, est important pour le Forum comme pour les Nations Unies, des organisations responsables du bien-être de leurs populations. Il a toutefois jugé qu'il n'était pas assez visionnaire. Il aurait souhaité qu'il appelle les fonds et programmes des Nations Unies à mener des actions pour renforcer leur assistance aux petits États insulaires en développement. C'est une occasion manquée de développer des actions de coopération, a-t-il regretté, estimant qu'on faisait ainsi marche arrière. Il a prévenu que, dans des circonstances similaires, il appellerait à l'avenir à un vote.

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes: projet de résolution ([A/69/L.84](#))

La résolution sur les **Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine** a été adoptée par 136 voix pour, 6 contre (Allemagne, Canada, États-Unis, Israël, Japon et Royaume-Uni) et 41 abstentions.

Explications de vote après l'adoption

Le délégué de l'Union européenne a rappelé ses réserves relatives à la façon dont les résolutions 68/304 du 9 septembre 2014 et 69/247 du 29 décembre 2014 ont été adoptées plaçant l'Union européenne dans l'impossibilité de participer au processus de prise de décisions ayant conduit à l'adoption de cette résolution A/69/L.84.

Il a estimé que le texte sur les « Principes fondamentaux de la restructuration de la dette souveraine » comprenait un certain nombre de déclarations qui ne reflètent pas fidèlement la loi ou les pratiques internationales. Il a insisté sur le fait que le Fonds monétaire international (FMI) était l'institution appropriée pour accueillir les discussions mondiales sur ce sujet et que le travail sur la restructuration de la dette souveraine devrait s'inscrire dans le cadre du FMI.

Il a appuyé les travaux en cours au FMI qui visent à faciliter une restructuration en temps utile et ordonnée de la dette souveraine, là où cela est nécessaire, sur la base d'une approche contractuelle robuste, ainsi que les discussions au sein du Club de Paris et du Forum de Paris sur la restructuration de la dette. Il a aussi rappelé que les États Membres avaient admis de façon collective, en adoptant le Programme d'action d'Addis-Abeba, qu'il était possible de faire des améliorations en la matière.

Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son pays avait toujours appuyé l'initiative actuelle de réglementation des opérations de restructuration de dette souveraine aux Nations Unies. Il a estimé que les principes entérinés aujourd'hui constituaient une première étape vers la mise en place d'un mécanisme juridique multilatéral équitable, prévisible et efficace de la restructuration de la dette souveraine. Il a souhaité l'avènement d'un mécanisme juridique universel qui pourrait s'appliquer à toutes les dettes extérieures et pas seulement aux dettes obligataires.

La représentante des États-Unis aurait souhaité que l'on fût plus concentré sur des actions collectives en mettant davantage l'accent sur la gestion de la dette publique. Elle a jugé « problématiques » les dispositions adoptées en expliquant que son pays ne pouvait accepter le principe d'un « droit à la restructuration de la dette souveraine ». Elle a dit que l'ONU n'était pas la mieux placée pour les opérations de restructuration de la dette souveraine. Par ailleurs, elle a jugé inutile de distinguer « États Membres » et les « États observateurs » en suggérant de se limiter à l'acceptation d'État.

Le représentant de l'Islande a estimé que les négociations avaient permis d'aboutir à des principes équilibrés de nature à guider les institutions internationales pour procéder à la restructuration de la dette souveraine.

Le représentant de l'Australie a expliqué l'abstention de son pays par le fait qu'il ne pouvait accepter l'idée de conférer un droit unilatéral à la restructuration de la dette souveraine, en

ajoutant qu'une telle restructuration ne pouvait être le résultat que d'une négociation entre créancier et débiteur. Il a dit que l'Australie restait attachée aux travaux du FMI, du G20 et du Club de Paris afin de régler cette question importante

Déclarations après l'adoption

Le représentant de l'Argentine a remercié la majorité écrasante des États Membres qui ont compris l'importance de ce texte. La dette est la cause de violences et d'inégalités, a-t-il remarqué, car elle crée des situations dans lesquelles des puissants tirent parti de pays qui ont besoin de fonds. Certains ont dit que ce n'était pas ici l'enceinte appropriée, a-t-il remarqué, en ajoutant que c'est pourtant bien l'enceinte où des résolutions adoptées précédemment ont changé le cours de l'histoire, car chaque État Membre y a le droit au chapitre et peut voter. Il a ainsi cité des questions qui ont pu être réglées par l'Assemblée générale, car elles ont rallié la majorité, comme la non-prolifération des armes nucléaires ou la Convention sur les disparitions forcées. Il faut mettre des limites aux fonds voutours qui tirent parti des lacunes des législations, a-t-il plaidé.

Le représentant a ensuite laissé la parole au Ministre de l'économie de l'Argentine qui a complété ces propos en émettant le souhait que soient modifiées les structures de règlement de la dette, afin que personne ne puisse être victime d'attaques, comme cela a été le cas pour son pays victime des fonds voutours.

« Nous vivons l'histoire en direct ici aux Nations Unies », a déclaré la Ministre des affaires étrangères du Venezuela, en saluant l'adoption de la résolution. « C'est un moment empreint de dignité où nous nous débarrassons des fonds voutours », a-t-elle expliqué. Elle a aussi plaidé en faveur de la promotion, aux Nations Unies, des principes d'autodétermination des peuples, de non-ingérence et d'égalité des États souverains.

Le représentant de la Jamaïque, au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), a estimé que ces principes constituaient un cadre utile pour prolonger les discussions sur la restructuration de la dette. L'approche actuelle que proposent les marchés en la matière est insuffisante, a-t-il estimé. Il a expliqué que cette question intéressait particulièrement les pays de la CARICOM. En effet, le taux de la dette de ces pays dépasse 70% du PIB, certains dépassant les 100%.

Les dépenses pour régler la dette sont supérieures aux dépenses sociales, a-t-il dit pour illustrer la gravité de la situation. Il a aussi expliqué que la situation de ces pays était compliquée par leur statut de pays à revenu intermédiaire.

Le représentant du Paraguay, au nom du MERCOSUR, a salué ce texte qui aboutira selon lui à des outils pour la restructuration des fonds à capitaux à risques. Il a rejeté l'attitude d'une minorité d'États Membres en ce qui concerne la restructuration de la dette de l'Argentine qui, a-t-il expliqué, met en péril la stabilité de nos États.

Le représentant de l'Uruguay, au nom de l'UNASUR, a souligné la légitimité unique de l'Assemblée générale pour discuter de questions budgétaires et financières. Il a aussi jugé vital que le système international puisse compter sur des mécanismes fiables de règlement de la dette, tant pour les créanciers que pour les débiteurs. Il a plaidé en faveur de la restructuration de l'architecture financière internationale afin de réduire les conséquences néfastes de l'instabilité actuelle de ce système. Il a souhaité que ces principes puissent guider les discussions qui se tiendront à l'avenir aux Nations Unies.

Au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), le représentant des Maldives s'est félicité de l'adoption de cette résolution en mettant l'accent sur les besoins et vulnérabilités particulières de ce groupe de pays et la durabilité de la dette souveraine.

Le représentant de la Bolivie, au nom du Groupe spécial sur la restructuration de la dette souveraine, a salué la contribution particulière du Gouvernement de l'Argentine « qui a osé s'opposer au danger de fonds vautours ». Il a aussi remercié le Secrétaire général pour l'attention accordée à cette question. Il a rappelé que le Secrétaire général avait demandé au Fonds monétaire international (FMI) de prêter attention à cette question alors qu'il refusait de participer aux débats initiés par l'Assemblée générale. Il s'est félicité aussi du fait que cette résolution parle aussi du potentiel croissant de nos États.

Le représentant de l'Inde a estimé que cette résolution adoptée aujourd'hui constituait une base solide équitable et juste sur les moyens de restructurer les dettes souveraines dans l'intérêt de la stabilité macroéconomique et du développement durable.

Le représentant de Singapour a salué les principes non contraignants des objectifs de restructuration de la dette souveraine. Il a dit que toute opération de restructuration de la dette devait garantir une participation inclusive des pays débiteurs et créiteurs et des organisations internationales et régionales financières pertinentes.

Le représentant du Nicaragua a appelé à prendre conscience du fait que les opérations de restructuration de la dette souveraine étaient des moyens de prévenir des crises. Il a salué la détermination de l'Assemblée générale, forum universel et équitable, avant de regretter que des grands acteurs n'aient pas souhaité participer à des délibérations qui concernent pourtant toute la communauté internationale.

Le représentant de Cuba a estimé que l'adoption de ce texte ferait date aux Nations Unies. Il a salué les sacrifices réalisés pendant tant d'années par les pays en développement pour régler leur dette en compromettant leur droit au développement, tandis que des spéculateurs nourrissaient leurs grandes ambitions. Il a souhaité arriver à une solution durable dans ce domaine qui soit juste pour les pays en développement.

Le représentant du Chili a souligné que ce texte traitait d'une question d'envergure mondiale qui appelait une réponse mondiale. Il a salué la persévérance de la représentante de l'Argentine qui a été à l'origine du texte. La résolution permettra d'ouvrir le débat sur ce sujet, a-t-il dit tout en demandant à d'autres organisations internationales d'en discuter.

Le représentant du Brésil a jugé non viable le dispositif actuel de règlement de la dette souveraine. Il a indiqué que les principes adoptés aujourd'hui étaient le fruit de longues consultations. Il a cependant déploré que tous les mécanismes financiers internationaux n'y aient pas participé.

Renforcement du système des Nations Unies: projet de résolution ([A/69/L.87/Rev.1](#))

Après sa présentation par le représentant de l'Iraq, la résolution sur le Renforcement du système des Nations Unies a été adoptée par **119 voix pour, 8 contre (Australie, Canada, États-Unis, Îles Marshall, Israël, Micronésie, Palau, Tuvalu), et 45 abstentions**

Explications de vote avant le vote

Le représentant de l'Allemagne a dit que son pays s'abstiendrait en souhaitant que cette abstention ne soit pas perçue comme un changement du statut des relations entre le Saint-Siège, la Palestine et l'Allemagne.

Le représentant de l'Autriche a regretté que cette résolution vienne porter atteinte à une vieille pratique internationale qui veut que seuls les drapeaux des États Membres flottent à l'ONU.

La représentante des États-Unis a déclaré qu'hisser un drapeau palestinien au Siège des Nations Unies ne favoriserait pas les négociations indispensables à la résolution de ce conflit et ne doit pas être perçu comme une alternative aux négociations.

Explications de vote après le vote

« La vie des Israéliens et des Palestiniens restera la même, que le drapeau palestinien flotte sur New York ou non », a déclaré le représentant d'Israël avant de se demander si les Nations Unies allaient devoir hisser le drapeau blanc, c'est-à-dire abandonner les principes de cette institution. Il a parlé du « cynisme » des Palestiniens en dénonçant l'objectif de cette résolution qui veut utiliser le prestige des Nations Unies comme toile de fond pour une supercherie, en contrevenant à toutes les règles des Nations Unies. Il a fait état des centaines de décisions et résolutions adoptées à l'Assemblée générale après des débats systématiques. Si ces processus peuvent être épuisants et frustrants, a-t-il témoigné, ils ont le mérite d'être démocratiques.

Le représentant israélien s'est étonné que les Palestiniens puissent faire ce qu'ils veulent et agir en toute impunité, estimant qu'ils ne font aucun cas des valeurs de cette institution. Les Palestiniens, a-t-il ajouté, tirent profit des Nations Unies. « Le problème, c'est qu'ici on leur permet de le faire. » Il a dit que les Palestiniens avaient surpris les États Membres avec la proposition d'une telle résolution, sans avoir au préalable présenté d'avant-projet de texte, ni organisé de consultations, ni négocié le libellé. Il a jugé « malhonnête » et « manipulatrice » cette façon de procéder. Les Palestiniens, a-t-il affirmé, ont trompé les États Membres en avançant que le Vatican était un partenaire alors que ce n'était pas le cas.

Il a aussi jugé paradoxal que ce texte soit voté dans le cadre du point sur le « renforcement du système des Nations Unies ». Il a ironisé à ce propos en imaginant que si les Palestiniens disaient que la terre était plate, certains appuieraient une résolution en ce sens. Ce n'est que par le biais de négociations directes que les Palestiniens pourront avoir leur État, a-t-il prévenu.

Il leur a conseillé de se doter d'un GPS pour trouver le chemin de la table des négociations. À la communauté internationale, il a demandé d'encourager les Palestiniens à revenir à la table des négociations et d'exiger qu'ils respectent les droits fondamentaux. Il a conclu en disant attendre avec intérêt le jour où l'on verra l'image du Premier Ministre israélien et du dirigeant palestinien se tenant côte-à-côte, levant les couleurs de deux peuples vivant ensemble en paix.

Le représentant de la Pologne a dit l'importance symbolique du drapeau en rappelant que le drapeau polonais était un symbole fort alors que la Pologne n'apparaissait plus sur aucune carte.

Le représentant de la France a estimé que ce feu vert donné à la possibilité de hisser le drapeau palestinien au Siège de l'ONU était une nouvelle étape symbolique sur la voix de la reconnaissance de l'État palestinien et la recherche d'une solution à deux États en péril. Il a dit l'importance de symboles de ce type pour le peuple palestinien qui ne doit pas désespérer. Il a rappelé que l'inaction était porteuse de risques de déstabilisation majeure.

Le représentant de l'Espagne a tenu à préciser que cette résolution ne pouvait pas être perçue comme une reconnaissance officielle d'un État palestinien.

Le représentant du Guatemala a expliqué que son pays s'est abstenu en regrettant la création d'un précédent.

Le représentant de la Suède a estimé qu'il était nécessaire que l'État palestinien soit reconnu afin que les deux parties au conflit soient sur un pied d'égalité. Il a espéré que cette résolution enverrait un message d'espoir aux jeunes.

Le représentant de l'Azerbaïdjan a appuyé la reconnaissance de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'ONU

Le représentant de la Finlande a réitéré son appui au statut d'État non membre observateur pour la Palestine et le Saint-Siège. Pour expliquer son abstention, il a mentionné la pratique qui était de hisser les drapeaux seulement pour les États Membres. Il a assuré vouloir appuyer le processus qui vise à trouver une solution négociée à deux États.

Le représentant des Pays-Bas a estimé que l'ONU avait modifié son protocole en décidant d'inclure les drapeaux des États non membres observateurs. Il a expliqué son abstention en invoquant des raisons de procédure. Il a néanmoins réitéré son appui à l'État de Palestine.

Le représentant de Chypre a expliqué son abstention en invoquant les enjeux importants de la situation. Il a soutenu le statut de non membre observateur de la Palestine et s'est réjoui de la reprise du processus démocratique.

Le représentant de la République tchèque a souscrit au principe selon lequel le droit de hisser son drapeau revient à un État Membre à part entière de l'Organisation, comme c'est la pratique à l'ONU et dans d'autres organisations internationales. Il a estimé qu'il n'y avait pas d'explication viable à tout changement de cette pratique.

Le représentant de l'Islande a rappelé avoir reconnu, en décembre 2011, l'État de Palestine comme un État indépendant et souverain. Il a émis le souhait que cet État devienne le plus rapidement possible Membre de l'ONU. Il a dit avoir voté en faveur de ce texte, n'y voyant aucun inconvénient.

Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que seuls les drapeaux des États Membres pouvaient être hissés. Si sa délégation s'est abstenue, cela ne change toutefois pas sa position quant au processus de paix israélo-palestinien, a-t-il assuré. Il a émis le vœu de voir la Palestine représentée à part entière aux Nations Unies, après une solution négociée.

Le représentant de l'Afrique du Sud a réitéré son appui visant à créer un État palestinien souverain vivant en sécurité aux côtés d'Israël.

La représentante de la Norvège a dit qu'hisser un drapeau était un privilège réservé aux États Membres et que cela constituait un précédent diminuant les privilèges des États Membres.

Déclarations après l'adoption de la résolution

Le Ministre des affaires étrangères du Venezuela a estimé que « nous avons été témoins d'une après-midi qui avait rendu la justice aux Nations, puisque nous avons adopté à la fois une résolution combattant les fonds vautours et une résolution reconnaissant symboliquement le drapeau palestinien ». « En adoptant cette résolution nous n'avons pas seulement approuvé la possibilité de hisser le drapeau de la Palestine au Siège de l'ONU mais nous avons aussi voté en faveur du droit de la Palestine à retrouver son territoire », a-t-elle dit. Elle a particulièrement fustigé « la position criminelle et l'arrogance de la puissance guerrière ».

Le représentant de l'Argentine a indiqué qu'il reconnaissait l'État de Palestine comme un État souverain avant d'exhorter le Conseil de sécurité de reconnaître la Palestine comme un État Membre de l'ONU.

Au nom du Groupe des États arabes, le représentant de l'Iraq a estimé qu'il s'agissait d'une résolution capitale reposant sur le droit international et qui s'inscrivait dans le droit fil de la résolution 6719 de 2012 offrant le statut d'observateur à la Palestine.

Le représentant de la Turquie a dit que « notre conception de la justice et du droit international exige que le drapeau palestinien flotte au Siège de l'ONU ».

Le représentant de la République islamique d'Iran a salué l'importance de la communauté internationale au droit des peuples à l'autodétermination. Il a estimé que l'adoption de cette résolution constituait un message de solidarité au peuple palestinien.

Le représentant du Liban a dit que cette résolution était importante mais que la priorité devait être de parvenir à un État palestinien reconnu dans ses frontières de 1967.

Le représentant de la Bolivie a espéré que ce drapeau hissé rappellera quotidiennement le déplacement forcé de milliers de femmes et d'hommes palestiniens hors de leurs terres, la construction des colonies illégales en territoire palestinien.

L'observateur du Saint-Siège a assuré avoir toujours respecté la pratique établie depuis 70 ans aux Nations Unies de ne faire flotter que les drapeaux des États Membres. Il a dit ne pas s'être opposé à ce projet de résolution, avant d'indiquer qu'il acceptait ce que l'Assemblée générale avait décidé. Enfin, il a réitéré la position du Saint-Siège à une solution à deux États, Israël et la Palestine, vivant côte-à-côte et en sécurité.

L'observateur de l'État de Palestine a exprimé sa reconnaissance aux États Membres qui ont appuyé ce texte. Il a rappelé qu'il fallait parvenir à une solution équitable et durable à la question de la Palestine, dont la reconnaissance de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Assemblée générale a délivré un message essentiel qui ne doit pas être sous-estimé, a-t-il dit, avant de parler du désespoir du peuple palestinien.

Cinq millions de réfugiés palestiniens vivent encore dans des camps dans la région en attendant d'exercer leur droit, a-t-il souligné. Il a dénoncé les pratiques illégales de colonisation d'Israël alors que le processus politique demeure dans l'impasse.

L'adoption de cette résolution permettra de redonner un espoir à ce peuple, a-t-il espéré. Il s'est félicité de cette nouvelle étape vers la correction d'une injustice historique. En 1974, a-t-il rappelé, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) avait été reconnue comme représentant légitime du peuple palestinien et avait été invitée à ce titre à l'Assemblée générale.

En cette année où l'on célèbre le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, cette nouvelle étape doit aller de pair avec des mesures concrètes, conformément aux résolutions pertinentes, a-t-il demandé. « Hisser notre drapeau ne règlera pas le conflit, mais cela adressera un message selon lequel la communauté internationale appuie ce peuple dans son voyage vers l'indépendance. »

Enfin, il s'est adressé en arabe au peuple palestinien pour lui dire que le Président palestinien Mahmoud Abbas serait présent lors de la prochaine cérémonie de lever des couleurs au Siège de l'ONU, avant de rappeler l'attachement de la Palestine à une solution à deux États.

À l'intention des organes d'information • Document non officiel.